

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER**

---

à

**Monsieur le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne**

10 rue Maurice Fabre  
CS 86 416  
35064 RENNES Cedex

Les directions départementales des territoires et de la mer ont été créées au 1er janvier 2010 intégrant les directions départementales des Affaires Maritimes .

Cette situation entraîne pour les agents beaucoup d'interrogations sur les règles applicables en matière de gestion des ressources humaines et de déroulement de carrière au sein de ces nouvelles structures . C'est dans ce contexte que plusieurs agents nous ont fait part de leurs difficultés à obtenir des réponses précises à leurs questions, auprès du service Moyens des Services Déconcentrés de la DRAM Bretagne placé sous votre autorité et qui perd, au fil des semaines, ses ETP sans aucune information des personnels ou des représentants des organisations syndicales .

Nous connaissons la fermeture prochaine de la DRAM Bretagne, le décret DIRM vient de paraître, mais nous croyons que les agents qui ont contribué à la création de cette DRAM pour les plus anciens ou à son fonctionnement méritent un peu plus d'attention et de considération. Le dernier CHSR conjoint à Nantes l'a démontré au travers d'une enquête interne menée par notre organisation sur le mal être au travail dans notre administration, enquête plébiscitée par le médecin de prévention présent lors de ce CHSR .

Nous vous demandons d'informer l'ensemble des agents de l'évolution des missions de la DRAM Bretagne et de ses capacités à répondre aux attentes des personnels dont, à notre connaissance, les dossiers administratifs n'ont pas encore été transférés à la DREAL .

A titre d'exemple, dans le cadre de la gestion ordinaire des agents , nous déplorons le manque d'information sur l'attribution des bonifications d'ancienneté 2008, ou encore l'absence d'information sur la modulation des IFTS pour l'année 2009.

Mais, ce qui est plus grave, une menace pèse sur les filières et les perspectives de carrière des agents dans le cadre des publications de postes vacants en DML Finistère où les candidatures des agents AFFMAR extérieurs au département pourraient être écartées par le DDTM au profit d'un tour interne. Après enquête, nous constatons une grande disparité sur cette question entre les différents DDTM de Bretagne.

La charte de gestion des agents affectés en directions interministérielles, annexée à la circulaire du Premier Ministre en date du 5 janvier, vient préciser certaines règles mais nous vous demandons d'intervenir pour obtenir qu'une harmonisation soit mise en place par la publication simultanée des postes vacants au niveau local et national avec un avis de la CAP du corps d'accueil dans le respect des filières et des métiers .

Brest le 19 février 2010

***Pour les représentants du SNPAM CGT au CHSR et CTPR***

***Jean-François RICHARD***

***Membre du Bureau National du SNPAM CGT***

Copie : Préfigurateur DIRM

DDTM 29-22-35-56-44

Tous DML (NAMO)